



VILLE DE SAINTE-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 17 juin 2024** à 19h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

1367, rue des Girolles

- Permettre une 3^e porte sur la façade principale alors que l'article 148 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite à deux (2) afin de permettre l'ajout d'un logement accessoire.

Le tout tel que montré aux plans de constructions signés et scellés par Mélissa Picard Allard t.p 22 988, en date du 18 septembre 2023.

260, rue des Bosquets

- Permettre que la marge avant du bâtiment principal soit de 5,87 mètres alors que la fiche type de milieu T4.1 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge minimale de 6 mètres, afin de régulariser l'implantation de la maison.

Le tout tel que représenté au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre en date du 29 avril 2024, 8558 de ses minutes.

Lots 2 231 474 et 2 524 809 à 2 524 812 (projetés 6 629 508 à 6 629 527), rue Morin

- Permettre de réduire la largeur de l'emprise de la rue projetée (lot projeté 6 629 536 du Cadastre du Québec) à 15 mètres alors que l'article 49 du *Règlement de lotissement 1314-2021-L* exige un minimum de 18 mètres ;
- Permettre que le diamètre du cercle de virage d'une rue projeté en impasse (cul-de-sac) soit de 30 mètres alors que l'article 53 du même règlement exige un minimum de 36 mètres ;
- Permettre que la largeur minimale du lot projeté 6 629 523 du Cadastre du Québec (terrain #16) soit de 14,55 mètres alors que l'article 503 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 16 mètres, en zone T3.2-006 ;
- Permettre que la largeur moyenne minimale du lot projeté 6 629 523 du Cadastre du Québec (terrain #16) soit de 13,93 mètres alors que l'article 503 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 16 mètres, en zone T3.2-006 ;
- Permettre que la largeur moyenne minimale du lot projeté 6 629 524 du Cadastre du Québec (terrain #17) soit de 15,21 mètres alors que l'article 503 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 16 mètres, en zone T3.2-006 ;

Le tout afin d'accepter le plan projet de lotissement préparé par Alioune Badara Ngom arpenteur-géomètre, 8191 de ses minutes, daté du 9 mai 2024.

118-122, boulevard de Sainte-Adèle

- Permettre, pour une enseigne sur poteau d'un usage complémentaire à l'usage résidentiel, que la superficie soit de 2,5 mètres carrés alors que l'article 310 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la superficie à 0,5 mètre carré.

Le tout tel que montré aux plans préparé la compagnie Effigiart, en date du 7 mai 2024.

Lot 6 599 334, rue Rosa-Rose

- Permettre pour le lot projeté 6 599 334 du Cadastre du Québec, que la superficie d'implantation au sol soit de 11,6% alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z*, la limite à 5%, afin de construire une maison unifamiliale isolée.

Le tout tel que montré sur le certificat d'implantation préparé par Martin Larocque arpenteur-géomètre, en date du 10 mai 2024, 5765 de ses minutes.

Lot 6 599 333, rue Rosa-Rose

- Permettre pour le lot projeté 6 599 333 du Cadastre du Québec, que la superficie d'implantation au sol soit de 10% alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z*, la limite à 5%, afin de construire une maison unifamiliale isolée.

Le tout tel que montré sur le certificat d'implantation préparé par Martin Larocque arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2024, 5767 de ses minutes.

Lot 6 599 317, rue Donald

- Permettre pour le lot projeté 6 599 317 du Cadastre du Québec, que la superficie d'implantation au sol soit de 10% alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z*, la limite à 5%, afin de construire une maison unifamiliale isolée.

Le tout tel que montré sur le certificat d'implantation préparé par Martin Larocque arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2024, 5768 de ses minutes.

Lot 6 599 342, rue Donald

- Permettre pour le lot projeté 6 599 342 du Cadastre du Québec, que la superficie d'implantation au sol soit de 10% alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z*, la limite à 5%, afin de construire une maison unifamiliale isolée.

Le tout tel que montré sur le certificat d'implantation préparé par Martin Larocque arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2024, 5766 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 27 mai 2024

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques